

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-09-127-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONTRAT AVEC LE SYDEC POUR L'ABONNEMENT AUX SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BÂTIMENT COMMUNAL « ESPACE SPORTIF DOMINIQUE ARNAUD »

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à	M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à	M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à	M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE

Fait à Tarnos,
le 27 septembre 2024
Pour extrait certifié

conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :

20/09/2024

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Dans le cadre de la réalisation de l'espace sportif Dominique ARNAUD, 21 rue du Docteur Nogué à Tarnos, il convient de raccorder le compteur N° C21FB088993 aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat d'abonnement du SYDEC aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour alimenter la propriété communale.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de contrat entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de l'espace sportif Dominique ARNAUD, 21 rue du Docteur Nogué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr